



# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE EN DORDOGNE

SIEGE : MAIRIE DE MONTIGNAC

## PROCES VERBAL

### CONSEIL SYNDICAL DU 28 MARS 2019

L'an **deux mil dix-neuf** Le : **28 mars** Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **salle des fêtes de AUBAS**, sous la présidence de **Monsieur CROUZET Bernard**, Président.

Date de la convocation du Conseil Syndical : **19 mars 2019**.

Nombre de conseillers : **40**, En exercice : **40**, Présents : **22**, Votants : **22**, Procurator(s) : **0**

**Présents : MM et Mmes GOURDON, ALIX, LACHEZE, CROUZET, COLOMBEL, HERVE, BROUDISCOU, VIGNAL, CROUZEL, DAUMAS-CASTANET, TALET, PETITFILS, DALIX, GRILLERES, PASSERIEUX, MALANDAIN, COUPLET, LARENA, MEYNARD, GAREYTE, SALINIE, SOUFFRON.**

**Absents excusés : MM. BEUSSE, BUTY, GARGAUD, BAUDRY, GOULPIER, CULINE, MANET-CARBONNIERE, JACQUINET, DELIBIE, ALDRIN Absents : MM DALBAVIE, BOURDEILH, DELMAS, LUNVEN, BORDERIE, MOULINIER, ROUZIER, BOUSQUET,**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme COLOMBEL Sylvie, Maire de LES FARGES.**

#### **DELIBERATIONS :**

2019/02/02 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018

2019/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DE FONCTIONNEMENT

2019/02/04 : PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2019

2019/02/05 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AGENCE ADOUR GARONNE

2019/02/06 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL

2019/02/07 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BUREAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME

2019/02/08 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2018/02/12 DU 17 MAI 2018 DEPOSEE EN SOUS-PREFECTURE LE 23 MAI 2018

2019/02/09 : CONVENTION DE GESTION POST PLANTATION SUR LA COMMUNE DE VALOJOULX

2019/02/10 : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Président ouvre la séance. Il fait l'appel des délégués. Un secrétaire de séance est désigné : **Mme COLOMBEL Sylvie**. Il demande l'adoption du procès-verbal du 05 mars 2019

#### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 :**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de **Madame COLOMBEL Sylvie**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par **Monsieur Bernard CROUZET**, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi en euros

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		25 020.84		47 035.66		72 056.50
Opérations de l'exercice	297 213.10	292 852.21	31 277.70	24 924.63	328 490.80	317 776.84
<b>TOTAUX</b>	<b>297 213.10</b>	<b>317 873.05</b>	<b>31 277.70</b>	<b>71 960.29</b>	<b>328 490.80</b>	<b>389 833.34</b>
Résultats de clôture		20 659.95		40 682.59		61 342.54
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>297 213.10</b>	<b>317 873.05</b>	<b>31 277.70</b>	<b>71 960.29</b>	<b>328 490.80</b>	<b>389 833.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 659.95</b>		<b>40 682.59</b>		<b>61 342.54</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Adopte le compte de gestion dressé par Madame Christine ARGENTIERE, trésorière, sans observation ni réserve.

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DE FONCTIONNEMENT :**

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>20 659.95</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (292 852.21 – 297 213.10)	- 4 360.89
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	25 020.84
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>40 682.59</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (24 924.63-31 277.70)	- 6 353.07
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	47 035.66
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>40 682.59</b>
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	20 659.95
<b>Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)</b>	

### **VOTE DU BUDGET 2019 :**

Lors de sa séance du 05 mars 2019, le Conseil Syndical a débattu sur les orientations du Syndicat pour 2019. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à l'adoption.

Celui-ci s'établit :

- **Fonctionnement :**
  - Dépenses : 501 527.83 €
  - Recettes : 501 527.83 €
- **Investissement :**
  - Dépenses : 63 694.22 €
  - Recettes : 63 694.22 €
  -

### **PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2019 :**

Le Président expose au Conseil Syndical qu'il y a lieu au moment du budget de fixer les participations des Communautés de Communes du Bassin Versant de la Vézère.

Il rappelle

- L'article 10-2 des statuts avec la formule de répartition des contributions
  - 1.00 € par habitants (Population INSEE – Population légale au 1<sup>er</sup> janvier)
  - 0.07 € par ml de rives d'affluents
  - 0.50 € par ml de rives de Vézère
- En 2018 les participations étaient de :
  - 1.02 € par habitants (Population INSEE – Population légale au 1<sup>er</sup> janvier)
  - 0.09 € par ml de rives d'affluents
  - 0.52 € par ml de rives de Vézère
- Il propose pour 2019 d'augmenter seulement la participation au nombre d'habitants soit :
  - Par habitants (Population INSEE – Population légale au 1<sup>er</sup> janvier) de 1.02 € par habitants à 1.12 €
  - 0.09 € par ml de rives d'affluents
  - 0.52 € par ml de rives de Vézère

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et une contre les membres du Conseil Syndical autorisent le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment informer chaque communauté de communes membre sur le montant de leur participation respective 2019 selon les caractéristiques exposées ci-dessus, à savoir, 1.12 € par habitant, 0.09 € par ml de rives d'affluents et 0.52 € de rives Vézère.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AGENCE ADOUR GARONNE :**

Vu le budget 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2019 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières au titre de ses compétences, à l'Agence de l'Eau Adour Garonne relatives aux dépenses pour l'année 2019 :
  - Des postes de Technicien Rivière

- Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
- Des travaux par entreprises
- D'autoriser le Président à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Syndicat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Vu le budget d'orientation 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière que pourrait apporter le Conseil Départemental de la Dordogne pour les dépenses des postes de Technicien Rivière, des travaux en régie et les dépenses induites correspondantes pour l'année 2019 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières du Conseil Départemental de la Dordogne relatives aux dépenses pour l'année 2019 :
  - Des postes de Technicien Rivière
  - Des travaux en régie pour l'entretien des rivières et ruisseaux
  - Des travaux par entreprises
- D'autoriser le Président à signer le moment venu les conventions à intervenir entre le Syndicat et Conseil Départemental de la Dordogne.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BUREAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

Le Président rappelle au Conseil Syndical :

- Que le Syndicat occupe, depuis le 25 avril 2015, deux bureaux au deuxième étage du bâtiment de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme 3 avenue de Lascaux 24290 MONTIGNAC.
- Que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, fin 2018, a été sollicitée pour mettre à la disposition le 1<sup>er</sup> étage de la même aile du bâtiment.

Il expose ensuite :

- Que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a établi une convention de mise à disposition pour deux bureaux supplémentaires au profit du Syndicat afin d'y accueillir son administration.
- Que cette convention va remplacer et annuler la précédente convention signée le 20 avril 2015.
- Que le montant mensuel du loyer sera de 300.00 €, payable d'avance tous les trois mois

Il demande au Conseil Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve la décision ci-dessus de louer deux bureaux supplémentaires et l'autorise à signer la nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2018/02/12 DU 17 MAI 2018 DEPOSEE EN SOUS-PREFECTURE LE 23 MAI 2018 :**

##### **Contexte :**

Suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » aux établissements publics à fiscalité propre, le Syndicat est désormais composé de communautés de communes : Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, du Pays de Fénelon, de Sarlat Périgord Noir et du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en représentation-substitution de leurs communes membres.

Vu la délibération n° 2018/02/12 en date du 17 mai 2018, déposée en Sous-Préfecture de SARLAT le 23 mai 2018 ayant pour objet : Modification des statuts ;

Vu la lettre de Madame la Préfète de la Dordogne en date du 07 juin 2018 sollicitant le retrait de cette délibération aux motifs suivants :

- Composition du Comité Syndical : Toutes les communautés de communes du périmètre du Syndicat n'ayant pas délibéré la constitution de l'intégralité du nouveau comité syndical n'est pas complète.
- Changement de siège : le changement de siège n'a pas fait l'objet d'une procédure de modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Sur l'article 1 : le Syndicat n'est pas un Syndicat ouvert et ne peut donc être régi par les dispositions des articles L5721-1 à L5722-8 du CGCT.
- Sur l'article 3 et 6 du projet des statuts : Aucune procédure de transformation d'un syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert n'est prévue par le CGCT.

Le président explique qu'au vu de ces observations, il convient donc de retirer la délibération du Conseil syndical du 17 mai 2018 n° 2018/02/12 approuvant la modification des statuts

Après en avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical, considérant les observations de Madame la Préfète, décide du retrait de ladite délibération n° 2018/02/12 en date du 17 mai 2018, déposée en Sous-Préfecture de SARLAT le 23 mai 2018 ayant pour objet : Modification des statuts ;

## **CONVENTION DE GESTION POST PLANTATION SUR LA COMMUNE DE VALOJOUXX :**

Le Président rappelle au Conseil Syndical :

- Que la Commune de VALOJOUXX avait sollicité le Syndicat afin de l'accompagner pour un problème de sécurité publique liant à la fois la Vézère et la Route Départementale RD65.
- Qu'il s'agissait d'effectuer une coupe de peupliers en rive gauche de la Vézère sur un linéaire de 1 200 mètres.
- Que suite à cette action, un rognage des souches a été effectué ainsi qu'un broyage des rejets de coupe et une phase de replantation a été envisagée.
- Que ces plantations suivront les conseils de l'étude paysagère réalisée en 2017, en variant les plants selon les secteurs avec des arbres de haut jet et des buissonnants. Frênes, chênes, cornouillers, viornes, noisetiers, fusains sont les 6 essences retenues.
- Que ces plantations ont été réalisées par l'Entreprise Forestière CFBL d'USSEL (19) qui s'est engagée à assurer le suivi et la gestion du site pendant 2 ans.

Le Président explique ensuite :

- Qu'une convention doit être passée avec les propriétaires riverains : BOISSARIE Marcel, BOISSARIE Philippe, Commune de VALOJOUXX représentée par Madame MANET-CARBONNIERE, Maire, POIRIER Chantal, ROUGIER Fernande et la Société KRISCAN DE LOSSE.
- Que cette convention aurait pour but de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette replantation d'essences autochtones et adaptées afin de préserver et valoriser le site
- Que les propriétaires s'engageraient à autoriser le Syndicat à assurer le suivi et la gestion de ces plantations sur les parcelles référencées en y autorisant l'accès au personnel du Syndicat ainsi qu'à l'Entreprise forestière
- Que cette convention pourrait être conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical autorise le Président à signer ladite convention avec les 6 propriétaires nommés ci-dessus.

## **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du CTP ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- Fixe le montant mensuel de la participation à 15 euros par agent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.**